

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 50

Pouvoirs : 13

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 7 décembre 2022.

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

Élu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	SUPPLEANT - Nom	Prénom	Présent
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	Présent			LECROSNIER	Edith	
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis		Absent		DECOBERT	Isabelle	
BEAUMAIS	LORION	Françoise	Présente			D'HAUTEFEUILLE	Arnaud	
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne			Pouvoir à Jean Yves LEBOUQC	BOULAND	Patrick	
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige		Absente		DELECOLLE	Jacques	
BONS TASSILLY	GOUPIL	Olivier		Absent		CATEAU	Olivier	
CORDEY	BISSON	Roger				BOUILLET	Philippe	Présent
COURCY	VERDONCK	Marc		Absent		DUBOURGUAIS	Arnaud	
CROCY	REUSSNER	Edouard	Présent			DELAUNEY	Nadine	
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel			Pouvoir à Sylvie GRENIER	MOISAN	Angélique	
EPANEY	DUGUEY	Bruno	Présent			ANDRE	Jacques	
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	Présent			DUCLOS	Jacques	
ERNES	LAMANDE	Xavier		Absent		CARDINE	Pierre	
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	Présent					
FALAISE	LE BRET	Jacques		Absent				
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile			Pouvoir à Fabrice GRACIA			
FALAISE	GRACIA	Fabrice	Présent					
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle		Absente				
FALAISE	DAGORN	Grégoire		Absent				
FALAISE	ALLENO	Delphine		Absente				
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte			Pouvoir à Thérèse LEBLOND			
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc			Pouvoir à Philippe DROUET			
FALAISE	PETIT	Sandrine			Pouvoir à Pascal THOMAS			
FALAISE	DROUET	Philippe	Présent					
FALAISE	DUVAL	Sonia			Pouvoir à Béatrice MARTIN			
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	Présente					
FALAISE	THOMAS	Pascal	Présent					
FALAISE	RICHARD	Bastien			Pouvoir à Hervé MAUNOURY			
FALAISE	DEWAELE	Clara			Pouvoir à Jean Jacques LEMERCIER			
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	Présent					
FALAISE	MARTIN	Béatrice	Présente					
FALAISE	SOBECKI	Loïc		Absent				
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	Présente					
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	Présent			MACE	Gilles	
FOURCHES	LEROY	Eric				OUIV	Michel	Présent
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOULLES	Denis	Présent			LEVEQUE CATHERINE	Sabrina	
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	Présente			PAGNY	Brigitte	
JORT	GUILLEMOT	Jean-François		Absent		LEMAITRE	Jean-Claude	
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	Présente			SAINT-MARTIN	Magali	
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	Présent			CATHERINE	Emmanuel	
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel			Pouvoir à Kevin DEWAELE	NOEL	Collette	
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	Présent			CHAUFFRAY	Joël	
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	Présent			ROCHELET	Christine	
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	Présent			LEMUNIER	Jean	
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien				KIPRE	Théodore	Présent
LES MOUTIERS EN AUGE	POURRIT	Alain		Absent		SUZANNE	Alain	
LOUVAGNY	PORCHON	Christian	Présent			GABRIEL	Odile	
MAIZIERES	ALIMECK	Tony	Présent			SALLEY	Sébastien	
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain		Absent		CAHOURS	Michel	
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian			Pouvoir à Jean Philippe MESNIL	MARTINE	Jean-François	
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René		Absent		DECLERK	Véronique	
NORREY EN AUGE	ORIOU	Michaël		Absent		MOISSON	Pierre	
OLENDON	BLAIS	Norbert	Présent			DELAROCHE	Ingrid	
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves	Présent			SCELLES	Fabrice	
PERRIERES	CHANDON	Gérard			Pouvoir à Norbert BLAIS	SCHWARTZ	Stéphanie	
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine	Présente			ANQUETIL	Maryline	
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel		Absent		GUERIN	Christian	
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques	Présent			GIDEL	Sandrine	
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne	Présente					
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky	Présent					
POTIGNY	KEPA	Gérard	Présent					
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne	Présente					
POTIGNY	BENOIT	Dominique	Présent					
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie		Absent				
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige			Pouvoir à Dominique BENOIT			
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise	Présente			HEUZE	Xavier	
ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis		Absent		PIERRE	Pascal	
SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline	Présente			BURON-LEDARD	Nadège	
SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge	Présent			LEVAILLANT	Marie-Françoise	
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre	Présent			BOURY	Stéphane	
SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude				DELAUNAY	Julien	Présent
SASSY	VARIN	Dominique	Présent			BREBION	Sébastien	
SOULANGY	ABEGG	Dominique	Présent			BLIN	Jean-Claude	
SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe		Absent		LECOMTE	Cyril	
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette		Absente		CRESPIN	Estelle	
USSY	DELILE	Éric	Présent					
USSY	JAMES	Marie-Anne	Présente					
VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel	Présent			SOREL	Sylvie	
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien	Présent			PAGEOT	Laurence	
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves	Présent			ANCEL	Hélène	
VIGNATS	DEWAELE	Kevin	Présent			VANDON	Philippe	
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis				BENOIST	Rémi	Présent
VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck	Présent			LEFEVRE	Pascal	

URBANISME - SCOT – DEBAT SUR L'ELARGISSEMENT DU PERIMETRE

La Communauté de communes du Pays de Falaise a approuvé son Schéma de cohérence Territoriale le 16 décembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de l'analyse des résultats de l'application de son SCoT au bout de six ans de mise en œuvre et dans la mesure où le périmètre du SCoT est identique à celui du PLUi-H en cours d'élaboration, la Communauté de communes du Pays de Falaise doit réaliser un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du SCoT en lien avec les territoires limitrophes. Elle doit organiser un débat spécifique en Conseil communautaire sur l'évolution du périmètre avant de décider de son maintien en vigueur ou de sa révision. Issue de l'ordonnance relative à la modernisation des SCoT de 2020, cette disposition réglementaire est applicable depuis le 1^{er} avril 2021.

Le contexte territorial du Pays de Falaise

Le Pays de Falaise, voisin avec sept EPCI regroupés dans quatre SCoT

A la fin 2022, sept intercommunalités sont limitrophes du Pays de Falaise répartis sur les deux départements du Calvados et de l'Orne :

- Lisieux Normandie : 53 communes, 73 252 habitants
- La Communauté de communes de Val à dunes : 18 communes, 18 560 habitants
- La Communauté de communes du Cingal Suisse Normande : 42 communes, 24 516 habitants
- L'intercom de la Vire au Noireau : 17 communes, 46 362 habitants
- Flers Agglomération : 42 communes, 53 555 habitants
- La Communauté de communes du Val de l'Orne : 17 communes, 5 652 habitants
- La Communauté de communes d'Argentan Intercom : 49 communes, 33 409 habitants

Ces sept intercommunalités sont intégrées à quatre SCoT différents, dont deux approuvés et deux en révision :

- Le SCoT Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche regroupant trois EPCI, localisés dans l'Orne. Ce SCoT a été approuvé le 18 décembre 2018.
- Le SCoT Caen Métropole, regroupant cinq EPCI, localisés dans le Calvados regroupant plus de 360 000 habitants. Ce SCoT a été approuvé le 18 octobre 2019.
- Le SCoT Sud Pays d'Auge, à l'échelle de l'agglomération de Lisieux Normandie, localisée dans le Calvados et regroupant 73 252 habitants. Ce SCoT est en cours de révision.
- Le SCoT Bocage, à l'échelle de l'intercom de la Vire au Noireau, localisé dans le Calvados et regroupant 46 362 habitants. Ce SCoT est en cours de révision.

Un territoire intégré au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole

Dès 2015, la Communauté de communes du Pays de Falaise a rejoint le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole. Un des trois pôles métropolitains de Normandie, Caen Normandie Métropole est un établissement public (syndicat mixte ouvert) constitué par accord entre les EPCI à fiscalité propre, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale. Il permet de développer collectivement un programme d'actions conçu à partir d'une stratégie commune. Les élus du Pays de Falaise y participent activement et sont représentés aux instances (bureau, conseil syndical).

Un territoire qui a des liens marqués avec Caen Métropole

La définition du périmètre de SCoT, une notion précisée par le Code de l'urbanisme

Même si la définition du périmètre d'un SCoT relève d'un accord entre EPCI, le Code de l'urbanisme donne quelques éléments permettant de le définir. Selon l'article L.143-2, « le périmètre du schéma de cohérence territoriale délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Lorsque le périmètre concerne des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale, il recouvre la totalité du périmètre. »

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale, au-delà de l'aspect spatial, « prend en compte les déplacements et modes de vie quotidiens au sein du bassin d'emploi, les besoins de protection des espaces naturels et agricoles ainsi que les besoins et usages des habitants en matière de logements, d'équipements, d'espaces verts, de services et d'emplois ». L'article L.143-3 précise les choses puisqu'il doit également prendre en compte :

- Les périmètres des groupements de communes, des pays et des parcs naturels, ainsi que les périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des bassins de mobilité au sens de l'article L. 1215-1 du code des transports, des plans de mobilité, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement ;
- Les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs.

Le SCoT du Pays de Falaise, un territoire intégré dans le bassin de vie caennais

Plusieurs éléments démontrent que le territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise a des liens importants avec certains SCoT voisins, plus particulièrement celui de Caen-Métropole.

Un territoire intégré dans l'aire d'attraction de Caen et la zone d'emplois définies par l'INSEE

En 2020, l'INSEE propose un nouveau zonage des communes, classées selon le fonctionnement des unes par rapport aux autres. Il fait suite au zonage en aires urbaines de 2010. Ce zonage, appelé aire d'attraction des villes, est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes. Ce mode de représentation de l'influence a été construit à partir d'indicateurs de densité de population et d'emplois et des migrations domicile-travail. Sont définis ainsi des pôles, denses en population et concentrant l'emploi, et des couronnes, qui envoient des travailleurs dans ces pôles (au moins 15 % des actifs de la commune travaillent dans le pôle). Si en 2010 le Pays de Falaise constitue une aire urbaine indépendante de Caen, la Communauté de communes est aujourd'hui pleinement intégrée à l'aire d'attractivité de Caen. Cette dernière regroupe plus de 460 000 habitants répartis dans 296 communes du Calvados. En ce sens, elle est la 19^{ème} aire d'attraction de France sur 699.

Créée dans les années 1980, la zone d'emploi (ZE) est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. La zone d'emplois de Caen a un périmètre plus large que celui de son aire d'attraction puisqu'elle intègre désormais la zone d'emploi de Bayeux de 2010.

A ce titre, le Pays de Falaise est intégré depuis de nombreuses années de la zone d'emploi de Caen.

Des indicateurs qui démontrent ce lien étroit

Ces zonages démontrent bien les interrelations entre le SCoT Caen Métropole et le Pays de Falaise. L'analyse de certaines dynamiques à l'œuvre confirme ce lien étroit :

- L'évolution de la géographie des migrations pendulaires de l'INSEE : Caen la mer est le territoire le plus polarisant pour le Pays de Falaise avec 28 % des actifs du pays qui y travaillent quotidiennement. Toutefois, ce chiffre reste stable ces dernières années, contrairement aux EPCI situés à l'ouest et à l'est du territoire. Le nombre de déplacement domicile/travail des actifs a plus fortement progressé vers Lisieux ou Flers.
- L'évolution des dynamiques démographiques du Pays de Falaise et de Caen-Métropole : à l'échelle du département du Calvados, la croissance démographique est relativement stable. Cette attractivité modérée cache cependant des flux de population importants : des territoires perdent des habitants tandis que d'autres en gagnent. Ce jeu de vases de communicants est relativement marqué entre Caen la mer et le Pays de Falaise : au début des années 2000, le Pays de Falaise a bénéficié d'une arrivée de ménages qui ne parvenaient pas à se loger à Caen la mer et gagnait des habitants. Aujourd'hui, les dynamiques se sont pour partie inversées sous l'effet d'une reprise de la construction neuve dans l'agglomération. En effet, le secteur de Potigny continue de connaître un développement de la construction.

Mais des réalités de dynamiques à prendre en compte

Tous ces éléments iraient dans le sens d'un rapprochement entre les deux SCoT et les élus sont bien conscients de cette inflexion. Toutefois, à court terme, les évolutions en cours nécessitent de se donner le temps d'une acculturation collective aux nombreux enjeux qui attendent les territoires dans les années à venir.

Le SCoT du Pays de Falaise, un projet de territoire qui trouve sa déclinaison dans le PLUi-H

Au-delà des critères de cohérence géographique, économique et démographique, le SCoT est un projet de territoire destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Afin de décliner ce projet, le Pays de Falaise a pris la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dès 2017 et lancé l'élaboration d'un PLUi-H dès 2018. Le temps long de cet exercice a été notablement retardé par la crise sanitaire de la COVID19. Il semble important de donner le temps aux élus de finaliser ce document avant de se lancer dans un rapprochement vers un autre SCoT. Cela permet de mettre en œuvre les outils réglementaires permettant la concrétisation du projet (préservation de la trame verte et bleue, renforcement de l'armature urbaine, ...)

Des évolutions qui nécessitent un temps d'acculturation collective déjà amorcé à l'échelle du Pôle métropolitain

Un périmètre qui se stabilise depuis 2017

L'histoire du Pays de Falaise est assez ancienne puisque dès 1978 a été créé le syndicat Mixte pour l'élaboration du Contrat du Pays de Falaise à l'échelle de 55 communes. Toutefois, son périmètre actuel a connu des évolutions avec l'intégration et le départ de communes au fil des ans.

La Communauté de communes du Pays de Falaise a été créée en décembre 2000 et regroupait 47 communes. Depuis, son périmètre s'est élargi :

- à 49 communes en 2002 avec l'adhésion de deux nouvelles communes : Barou-en-Auge et Bernières-d'Ailly.
- à 51 communes en 2003 avec l'adhésion de deux nouvelles communes : Morteaux-Couliboëuf et OUILLY-le-Tesson.

- à 53 communes en 2004 avec l'adhésion de deux nouvelles communes : Maizières et Rouvres.
- à 57 communes en 2010 avec l'adhésion de quatre nouvelles communes : Courcy, Jort, Louvagny, Vicques.

Le SCoT a été élaboré sur ce périmètre puis a intégré la commune de Vendevre en 2017. Aujourd'hui, le Pays de Falaise compte 58 communes. Ces dernières doivent approfondir leur travail commun pour mettre en place leurs politiques communes.

Un contexte législatif mouvant

Au-delà de la nécessité d'appréhender ce nouveau périmètre, le territoire doit prendre en compte les nombreuses évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme votées depuis l'approbation du SCoT.

Promulguée au journal officiel du 24 novembre 2018, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, introduite la volonté du législateur de poursuivre la modernisation des SCoT engagés depuis quelques années. La principale avancée de cette loi est la clarification des périmètres entre le SCoT et le PLUi, ainsi que le contenu de chacun des documents. Toutefois, Le volume du texte avec ses 214 articles et la diversité des sujets traités nécessitent la publication de nombreuses ordonnances pour une application globale de la loi.

En matière de SCoT, il faudra attendre 2020 pour avoir des précisions sur ce qui est attendu par le SCoT, avec la publication de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme. Les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2021. Les principales évolutions portent principalement sur :

- La structure même du document, avec le remplacement du PADD par un projet d'aménagement stratégique (PAS) ;
- Le contenu thématique des SCoT, qui devient plus souple et s'articule autour de trois grands piliers : les activités économiques, dont les activités agricoles et commerciales ; Certains grands éléments de structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification ; La transition écologique et énergétique, notamment la valorisation des paysages et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le SCoT du Pays de Falaise n'est pas concerné par ces évolutions puisqu'il a été approuvé avant la publication de l'ordonnance. Ces évolutions militent pour une mise en révision prochaine du SCoT. Toutefois, de nouvelles évolutions majeures vont s'appliquer sur les territoires, avec la publication de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi vient préciser le rôle des SCoT dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Le principal changement assigné aux documents de planification est la lutte contre l'artificialisation des sols. La loi complète les principes généraux définis par l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme par un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, en l'associant à « une absence d'artificialisation nette à terme ». C'est pourquoi, l'Etat a défini une trajectoire nationale de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050 qui sera à décliner dans les documents de planification régionaux et locaux. Les objectifs seront appliqués de manière territorialisée qui sera traduite dans les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Aujourd'hui, les réflexions sont en cours à l'échelle de la Région Normandie et les éléments ne sont pas encore retraduits dans le SRADDET.

La définition de politiques communes avec le Pôle métropolitain Caen Normandie métropole

Conscients des interrelations avec Caen-Métropole, les élus du Pays de Falaise ont la volonté de participer activement au rayonnement du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, ambition affirmée dans le premier axe du PADD de son SCoT. C'est pourquoi, ils ont fait le choix de l'intégrer dès 2015 et de participer à l'élaboration de politiques communes :

- L'élargissement du Mode d'Occupation des Sols de Caen-Métropole au territoire du Pays de Falaise dès 2015 : cet outil de connaissance du territoire permet d'avoir une lecture commune de l'usage et de l'occupation des sols.
- La participation au Projet Alimentaire territorial (PAT) du Pôle métropolitain : engagé en 2017, cette démarche a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Axe important de son SCoT, le Pays de Falaise a souhaité réfléchir à cette thématique avec le SCoT voisin Caen-métropole.
- La candidature commune au programme LEADER 2023-2027 avec la création d'un Groupe d'action locale (GAL) : le GAL d'Arlette et Guillaume a pour objet de financer des projets ruraux et périurbains grâce au fonds européen FEADER. Son périmètre s'étend sur les communes des SCoT Caen-Métropole et du Pays de Falaise, hormis les communes urbaines de Caen la mer non éligibles au programme.

Au-delà de la définition de ces politiques communes, la Communauté de communes s'appuie sur le Pôle métropolitain pour l'élaboration de ces propres politiques. Le meilleur exemple réside dans la définition d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2017 avec l'appui du Pôle métropolitain qui a réalisé la rédaction du document.

Le Conseil communautaire

- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Falaise,
- Vu la délibération n°123/2022 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le bilan SCOT au bout de 6 ans de mise en œuvre et actant de la tenue d'un débat sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCoT ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- **DECIDE** de maintenir le SCoT dans son périmètre et ses objectifs.

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture
le : 16/12/2022*

Affichée le : 16/12/2022

Le Président

Jean-Philippe MESNIL

